



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 1008-17-02

Avis est par la présente donné à tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité :

- QUE le règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XV – Voie cyclable limité a été adopté par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 11 juillet 2023 à la séance ordinaire;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.
- QUE ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Saint-Mathieu, ce 18 juillet 2023.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier